REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	*Présents*	*Représentés*	*Absents*
33	30	3	0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 7 février 2024

Date de la convocation : 1er février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre
Et le sept février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU

Monsieur Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Olivier BARRAU arrive en cours de séance et prend part au vote à compter de la délibération n°1.

Monsieur Sébastien LACOFFE part en cours de séance, donne sa procuration à Madame Sophie LE METER et ne prend plus part au vote à compter de la délibération n°11.

RAPPORTS D'ACTIVITES

Arrêtés et décisions du 4ème trimestre 2023
Le Conseil Municipal a pris acte des rapports d'activités du 4ème trimestre 2023.

Procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2023 : Le conseil municipal en prend acte.

1 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2024

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Monsieur le Maire, vous vous délectez à rappeler à qui veut l'entendre que St Maximin est une commune pauvre, avec des recettes de fonctionnement bien inférieures à celles de "la strate", un autre terme que vous affectionnez particulièrement.

Force est de constater quand même que cet écart ne s'explique que très peu par une pression fiscale moins élevée.

L'écart par rapport à la moyenne était de

- 12% en 2018
- 8% en 2022

De plus, les comparaisons théoriques de pression fiscale entre communes sont très biaisées car elles ne tiennent pas compte du niveau de service public qui est rendu aux habitants.

Dans une commune qui aurait une cuisine centrale, une piscine, des salles pour la pratique des sports etc on peut comprendre que les impôts soient élevés. A St Maximin, ou rien de cela n'existe, on comprendrait moins. La pression fiscale est plus faible, parce que le niveau de service public est faible.

Notons quand même que par rapport au début de votre mandat vous avez 2,2M de plus par an sur la fiscalité locale et c'est une dynamique bien supérieure que celle de la hausse des salaires pour les contribuables qui s'acquittent de l'impôt.

Abordons aussi un autre sujet que vous affectionnez - **l'attribution de compensation** reversée par la communauté d'agglomération à la commune de Saint-Maximin.

Vous criez au scandale en expliquant qu'on serait lésé par Brignoles et les autres communes seraient complices de ce hold-up (en disant cela, on comprend mieux pourquoi vous faites l'unanimité contre vous à l'agglomération).

Vous prétendez que cette attribution de compensation dépend du nombre d'habitants de la commune, et par conséquent, il est inconcevable d'avoir beaucoup plus pour Brignoles que pour Saint-Maximin.

Cette affirmation démontre une méconnaissance totale ou une mauvaise foi? Du mécanisme de reversement de fiscalité que d'ailleurs peu d'habitants connaissent et vous profitez de ça pour leur vendre votre histoire à dormir debout.

Ce mécanisme est très simple - l'agglomération collecte la fiscalité professionnelle à la place des communes, retient le coût de gestion des compétences qu'elle exerce à leur place, et leur restitue le reste. C'est de ce reste dont on parle, qui s'appelle attribution de compensation. Une commune peut avoir donc peu d'habitants mais beaucoup d'entreprises sur son sol, qui génèrent beaucoup de fiscalité. Son attribution de compensation sera donc élevée. Je vous donne un exemple qu'on connaît bien - la commune de Rousset a une attribution de compensation énorme puisqu'elle a une zone d'entreprises importante. Pourtant, c'est une petite commune.

L'exemple contraire existe aussi - une commune peut avoir beaucoup d'habitants, mais ne pas avoir beaucoup d'entreprises implantées sur son territoire. C'est le cas de Saint-Maximin, hélas, qui a des zones d'activité de petite taille et qui accueillent de l'artisanat et du commerce qui génèrent une fiscalité locale assez faible (même si pour les entreprises concernées c'est déjà un poids important). Brignoles a su développer une zone d'activités plus industrielles et logistiques, avec une superficie nettement supérieure, à Nicopolis, ce qui génère plus de fiscalité.

Et moi je pense, Monsieur DECANIS, que plutôt que de regarder toujours dans l'assiette du voisin, on devrait saisir l'opportunité de la zone Bonneval et proposer un projet qui accueillerait des entreprises à forte valeur ajoutée, plutôt que d'en faire une zone qui rapportera très peu à la commune et aux habitants, avec des logements sociaux éloignés du centre-ville comme vous le proposez. Vous avez déjà fait échouer un projet de développement de zone d'activité au mont Aurélien par le passé, il est temps d'offrir une vraie perspective de développement économique de la commune. Bien sûr, ça ne se fera pas sans la communauté d'agglomération, et tant que vous resterez dans ce conflit stérile et puéril avec les autres maires, les Saint-Maximinois seront pénalisés.

En parlant de conflit, je suis heureuse d'apprendre que l'on va reverser une partie des 600 000 € des excédents sur l'eau et l'assainissement que vous avez promis à la Communauté d'Agglomération et que vous leur devez, je vous rappelle depuis 2020. Cependant quelque chose m'enchante moins, encore un étalonnement de charge sur les années à venir et donc sur les élus qui viendront après vous parce qu'étaler les charges c'est bien gentil mais cela veut dire que ça repose sur les années à venir et ce n'est pas très réglo comme méthode.

L'autre sujet épineux, permettez-moi aussi de donner ma vision sur la question de l'EHPAD puisque j'ai assisté à ces réunions avec le Département que vous avez évoquées et avec l'ARS et que c'est le Département qui a couru au secours de l'EHPAD au mois de juin 2023, les comptes de l'EHPAD se trouvaient à sec. C'est quand même assez curieux de tirer la sonnette d'alarme lorsque vous n'avez plus un rond en caisse et lorsque vos pensionnaires sont sur le point de se retrouver sans nourriture quelques jours plus tard. Donc vous voulez nous faire croire que depuis 2020 vous n'avez pas remarqué que l'EHPAD ne reverse pas ce loyer, qu'il y a un problème dans les comptes de l'EHPAD et ce n'est que 3 ans 1/2 plus tard que d'un coup on voit plus un rond sur le compte courant et là on commence à paniquer. Excusez-moi mais ce n'est juste pas crédible. Ou alors si c'est ce niveau-là d'incompétences, je pense qu'il n'y a rien à faire et il faut rendre votre tablier.
Sur la solution qui est proposée c'est aussi un étalonnement de charge sur les années à venir, donc 9 ans, les élus qui vont venir après vous auront cette charge de la mauvaise gestion que vous avez laissé filer pendant 9 ans.
J'ai bien entendu que ce serait à cause de la majorité précédente qui aurait introduit un 13ème mois de salaire mais cela c'était en 2019 et vous vous avez été élu juste après. Donc vous aviez largement le temps de redresser la barre si ce 13ème mois n'était pas supportable pour les finances de l'EHPAD.

En ce qui concerne l'endettement, il semble maîtrisé en nombre d'années de désendettement, on serait à 9 ans. A condition que le résultat anticipé que vous présentez, et plus précisément la capacité d'autofinancement soit correcte. Rien ne nous garantit que ce soit le cas, l'année dernière par exemple vous aviez présenté des résultats surestimés que vous avez dû corriger par la suite. On va attendre donc le compte administratif pour se prononcer là-dessus.

Sur le fond, l'endettement c'est comme les impôts - si on a des équipements de qualité en face, cela peut être acceptable. Je laisse juger les Saint-Maximinois de l'utilité des investissements qui ont été financés avec cette dette.

Concernant les projets d'investissements à venir, on retrouve des projets qui auraient déjà dû être réalisés l'année dernière et pour lesquels on vous a bloqué des crédits de subventions au département -

- la rénovation énergétique de l'école Paul Barles
- l'agrandissement de la cantine
- les travaux de pavage des rues
- la réhabilitation de façades dans le centre-ville

On prend acte donc que tous ces projets qui étaient déjà dans la liste de l'année dernière n'ont pas avancé.

On découvre aussi avec surprise que le financement de l'université du temps libre n'est pas finalisé alors que vous dites partout qu'il est subventionné à 80%.

Pour conclure, on a du mal à voir, dans cette liste de projets, un fil conducteur et une vision du développement de notre commune. Saint-Maximin a besoin de vrais projets d'investissement structurants pour qu'on retrouve d'abord la sérénité concernant les infrastructures - la voirie, l'écoulement du pluvial, les bornes incendie et puis de l'ambition, avec des équipements structurants qui amélioreraient la qualité de vie des habitants. Nous avons suffisamment perdu du temps, il faut aller de l'avant.

Intervention de Monsieur le Maire

En quelques mots, pour ceux qui auraient un doute il suffit d'aller sur le site du Ministère des Finances : minefip.gouv ou vous tapez comptes des collectivités territoriales, vous tapez Saint Maximin, vous regardez en Euros par habitant quel est le montant des recettes à Saint Maximin et en €/habitant quelle est la moyenne des communes de 10/20 000 habitants et vous verrez qu'effectivement cela fait 26 % de moins et les chiffres sont têtus.

En ce qui concerne votre exposé, vous mélangez à peu près tout. Vous nous dites si vous avez 10 % de moins de recettes c'est parce que l'on n'a pas des équipements adéquats. Mais même si l'on avait une cuisine centrale en plaqué or, cela ne changerait pas, on aurait 26 % de moins de recettes que les autres. Si l'on a 26 % de recettes j'y ai travaillé dessus, mais pas seul, avec la Direction des Finances Publiques, c'est quand même des gens qui sont compétents et dont c'est le métier. Il y a 2 raisons. La 1ère, parce que nos prédécesseurs n'ont pas supprimé au moment où la taxe d'habitation a disparu, un certain nombre de dégrèvement qui était appliqué à cette taxe d'habitation. De ce fait, la taxe d'habitation qui a été figée, c'est une taxe d'habitation qui est très faible et comme elle a disparu, maintenant le montant de la taxe compensatoire est basé sur cette taxe et il est très faible.

Le 2nd élément, c'est l'attribution de compensation, là encore vous mélangez tout, je vais vous dire d'où ça vient que l'on n'ait aussi peu de compensation, même le Préfet l'a acté la semaine dernière. Tout le monde à peu près, a compris, vous êtes la seule à ne pas l'avoir compris ou vous le faites exprès.

Que l'on me dise que cela a été acté par mes prédécesseurs et que c'est compliqué pour revenir en arrière, ça je veux bien mais que l'on me dise que ce n'est pas vrai alors là je crois qu'il n'y a plus aucun financier qui peut le contester. Je vais vous expliquer pourquoi. Lorsque l'on était en communauté de communes, c'était en 2004. On a perdu notre fiscalité professionnelle parce que l'on est passé en taxe professionnelle unique. Donc la TP qui était perçue par la Commune n'a plus été perçue par les communes mais a été perçue par les Communautés de Communes. Le reliquat qui a été reversé qui s'appelle l'attribution de compensation proportionnellement à ce que chaque commune avait perdu et ça fonctionnait comme ça jusqu'à ce qu'on soit resté en Communautés de Communes. Lorsque l'on est passé en Communauté d'Agglomération, on a fait fusionner 3

Communautés de Communes, Sainte Baume Mont Aurélien, Conté de Provence et Val d'Issole. Les communes de cette Communautés de Communes n'étaient pas en taxe professionnelle unique. Qu'est ce qui a été fait ? On a pris pour base la fiscalité professionnelle qu'elle avait perdu non pas en 2004 comme nous, mais en 2016. Donc imaginez en 12/13 ans d'écart ce que cela peut donner. Cela donne aujourd'hui des hérésies. Quand vous avez une commune comme Néoules qui a 2 500 habitants, ils ont presque le double de nous. Voilà ce que cela donne aujourd'hui et c'est ce que je conteste.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Qui sont ces cabinets financiers ?

Intervention de Monsieur le Maire
Laissez-moi finir. Depuis le 1er janvier 2017 que l'Agglo est constituée, nous avons payé à peu près 11/12 millions pour l'EIMAD, structure culturelle. Il est prévu 13 millions pour le Palais des Comtes de Provence pour le futur Musée et pour Saint-Maximin depuis la piscine chaque année l'Agglo verse 400 000 € de déficit pour la piscine de Brignoles et à Saint-Maximin on paye tout et ainsi de suite. Ce n'est pas nouveau, c'est depuis la constitution de l'Agglo, la Communauté de Communes n'a absolument rien versé en investissement sur Saint-Maximin. Et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui le compte est loin d'y être et tout est déséquilibré et c'est la raison pour laquelle on ne peut pas continuer comme ça parce que l'argent qui rentre à l'Agglo, lorsque les Saint-Maximinois paient 16 millions d'impôts, 16 millions c'est tout compris, le foncier, la taxe d'habitation, la taxe sur les ordures ménagères, la taxe sur les activités commerciales. Sur 16 millions, il y a 10 millions à peu près qui vont dans les caisses de la Commune et 6 millions qui vont à l'Agglo. Quand on regarde ces 6 millions comment ils sont dépensés et que l'on fait le parallèle avec les autres communes, beaucoup de cabinets financiers l'ont fait, et il est clair que ce n'est pas du tout juste. Parce que pour changer ça la loi dit que tous les 5 ans l'on peut faire un pacte financier fiscal, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que tous les conseillers de l'Agglo se mettent au tour de la table et on regarde en fonction de l'évolution de la fiscalité des communes, du nombre d'habitants, en fonction des paramètres qui ont changé, on voit comment l'on peut modifier cette répartition. Mais le fait est que la loi dit aussi qu'il n'y a que la majorité des 2/3 qui peut accepter ce changement. Quand les 2/3 sont perdants, il n'y aura jamais de changement et on ne pourra pas continuer éternellement compte tenu du système actuel, même si l'année prochaine on aurait 40 000 habitants, on aurait toujours 400 000 et quelques euros de compensation. C'est absolument scandaleux. Dans toutes les communes le pacte fiscal et financier permet la révision. Cela se fait dans tous les EPCI et nous dans le nôtre c'est impossible parce qu'il y a un blocage.
Après je vais vous répondre pour le reste.

Pour ce qui est des activités sur Bonneval, je me suis battu pendant des années pour que l'on créé une zone d'activités parce que l'on en a vraiment besoin, avec des activités à forte valeur ajoutée, j'avais demandé plusieurs fois à l'Agglo dans le précédent mandat, à la commission des finances, de travailler sur un projet, on avait même travaillé sur un projet entre Ollières et Rians, qui avait commencé à être étudié. Depuis le mois de juillet 2020 que je siège en l'Agglo en tant que Maire, il n'y a pas eu une seule réunion de la commission économique dont je suis membre. Cela veut dire qu'il n'y a aucun projet de développement économique et ce n'est pas la Commune c'est l'Agglo qui porte cette compétence.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
C'est comme les commissions communales.

Intervention de Monsieur le Maire
Je vais terminer car je suis en train de répondre à tous les points que vous avez évoqués.
Je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. Il arrive à un moment donné où il faut remettre les choses à l'endroit.
Alors l'on n'est pas obligé de me croire, l'on n'est pas obligé de vous croire vous, ce que je proposerai c'est de faire venir le cabinet Klopfer, qui est spécialiste. C'est le faire venir à la salle des fêtes et faire une forme de conférence de presse. C'est à dire que chaque organe de presse envoie un spécialiste des finances et qui interroge le cabinet Klopfer sur tout ce qu'il voudra. Cela sera public.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Qui va payer le cabinet Klopfer ? C'est la Mairie de Saint-Maximin.

Intervention de Monsieur le Maire
Cela permettra d'apprécier le bien-fondé de ce que vous raconte Madame Garello, qui est pour le moins douteux.
En ce qui concerne l'Université du Temps libre, nous avons effectivement 1,6 millions de subventions pour un projet de 2 millions. Ceci dit compte-tenu de l'évolution des coûts, tant que nous n'aurons pas les montants après appel d'offres, ce n'est pas du tout certain que les 2 millions seront tenus, on l'inscrira au budget par décision modificative lorsque l'on saura exactement quel est le coût après appel d'offres. Voilà pourquoi il n'y est pas.
En ce qui concerne les subventions du Département, malgré tout ce que nous avons demandé, c'est la 1ère année ou l'on a un taux aussi faible de subvention du Département par rapport à l'année dernière.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Vous êtes un menteur Monsieur DECANIS

Intervention de Monsieur le Maire
Nous avons 307 000 € et l'année dernière et l'année d'avant, Marc GIRAUD l'avait plafonné à 300 000 €. Moi je vous donne les montants exacts, mais pire, l'on avait demandé 500 / 550 000 €. J'ai demandé les subventions pour le chemin de Régalette qui se sont perdus on ne sait pas trop pourquoi.
J'ai demandé des subventions pour la clôture du Clos de Roques qui ont disparu aussi puisque quand j'ai interrogé les services on me dit « on ne sait pas ». Donc personne ne sait.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Non seulement on vous a donné 2 fois plus de subventions que ce que vous aviez précédemment mais en plus les subventions que l'on a donné, vous n'avez pas lancé les projets pour les utiliser comme l'école Paul BARLES, la cantine, les rues Denfert-Rochereau et Baudin...

Intervention de Monsieur le Maire
Tant que les subventions ne sont pas notifiées

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Le Département vous a tout financé. Le chemin dont vous parlez, il n'était pas dans ce que vous avez demandé lors de votre rendez-vous.

Intervention de Monsieur le Maire
Vous deviez dormir le jour où on l'a demandé, par ce qu'au Département il y est.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Vous avez fait une plaquette et je l'ai encore. Donc je peux montrer très facilement que ce chemin n'y était pas.

Intervention de Monsieur le Maire
Au Département quand je les ai interrogés...

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Je comprends mieux maintenant pourquoi on perd l'Agglo, ce n'est pas acceptable de mentir comme ça.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Je vais simplement commencer par quelque chose par rapport à ce que vous venez de dire, l'Agglomération ne finance aucun équipement sur Saint-Maximin. Il se trouve que vous avez arrêté deux projets en arrivant, celui du Clos de Roques qui était prévu et pour lequel était adossé cette fameuse piscine de l'Agglomération, vu que le complexe sportif ne s'est pas fait puisque les deux étaient liés. Et puis le projet du SIAP à l'Hôtel Dieu qui était totalement pris en charge par l'Agglomération. Alors bien sûr nous n'avons pas d'équipement financé par l'Agglomération.
Passons au DOB, vous parlez de maîtrise des dépenses, on en est loin :
L'an dernier, alors que les recettes n'avaient progressé que d'un peu plus de 500 00 €, vous avez dépensé 1,1 M€ de dépenses en plus par rapport à 2022 !
Cette année rebelote !
Vous nous présentez des recettes qui ne progressent pas malgré l'augmentation des produits de la fiscalité directe d'environ 400 000 €. Et dans le même temps, toutes les charges augmentent. Avec le peu d'éléments que l'on a, on atteint déjà pratiquement 1 M€ d'augmentation !!
Vous nous dites que « Le plan de redressement de l'EHPAD à compter de 2023 va (...) fortement impacter les finances de la commune sur les 9 années à venir. ». Vous annoncez un coût de 85 000 €, que vous attribuez, injustement, à la précédente municipalité, en oubliant que cette dernière n'était concernée que par 1 année représentant que 8% de cette dette. Que dire alors de vos propres responsabilités sur le coût des autres années et qui pèsent très lourd sur une situation que vous avez laissé pourrir ?
Que dire de l'augmentation de la masse salariale de 500 000 € ? On note une augmentation du nombre de titulaires de 12 personnes, alors que les agents du service de l'eau sont pris directement en charge par la CAPV et que vous affichez une gestion drastique du remplacement des agents partant à la retraite ?

Intervention de Monsieur le Maire
Vous chiffrez à combien l'augmentation du point ?

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Je ne l'ai pas chiffré.

Intervention de Monsieur le Maire
Vous parlez d'augmentation mais sans savoir.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Allez-y, dites-nous de combien est l'augmentation ?

Intervention de Monsieur le Maire
C'est 3,5 % de la masse salariale sur 10 000 000 cela fait 350 000.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
C'est bien ce que je dis.

Intervention de Monsieur le Maire
Vous savez bien que les agents que nous avons repris de l'eau, nous avons été obligés de les payer puisque nous ne sommes plus remboursés.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Sur 2024 ? Moi je vous parle de 2024. Il est bien marqué dans vos tableaux pour 2024, il va y avoir une augmentation de 12 personnes dans les titulaires.

Intervention de Monsieur le Maire
Nous n'avons prévu aucun recrutement. 12 personne cela ferait 360 000 au moins.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Alors vos tableaux sont faux.
Ensuite que dire de l'inscription partielle du reversement des excédents « eau et assainissement » de la Communauté de Communes. 615 000 €.

Intervention de Monsieur le Maire
Ce n'est pas 12 personnes, c'est 3 personnes total effectif.
Vous racontez n'importe quoi. Vous prenez la ligne titulaire, il y aura 12 titulaires de plus, tout simplement parce que si vous regardez ailleurs il y a les non titulaires qui diminuent.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Que dire de l'inscription partielle du reversement des excédents eau et assainissement à la CAPV ? Vous parlez de 615 000 €, l'agglomération elle annonce de trois fois plus et là, vous inscrivez 150 000 €. Je vous rappelle qu'une dette doit apparaitre en comptabilité et là, ce n'est pas le cas...
Que dire des subventions des associations à caractère social à nouveau incluses dans le budget du CCAS : en plus d'être totalement opaque, c'est totalement irrégulier car le CA du CCAS comprend des représentants de ces mêmes associations ce qui les place dans une situation problématique.

Intervention de Monsieur le Maire
Ils seront ravis d'entendre vos propos.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Je ne mets pas en cause les Présidents d'associations, je mets simplement en cause le procédé que vous avez mis en place et qui nous amène à une opacité et à une irrégularité totale. Ne confondons pas et ne me faite pas dire ce que je n'ai pas dit surtout !
Puis finalement, le seul budget que vous n'augmentez pas, c'est celui des associations, qui elles aussi ont à faire face à plus d'adhérents, lié à l'augmentation de la population, à l'inflation, mais aussi à des dépenses supplémentaires car obligées de pallier à la suppression d'aides diverses de la part de la commune : transport et location de matériel... Vous leur faites payer le prix de votre incompétence !
En bref, votre budget de fonctionnement, Monsieur le Maire, s'il se base sur ce ROB sera irresponsable, irréaliste et insincère.

Quant à votre budget d'investissement, il est difficile d'en juger, vu le peu d'informations que vous nous avez transmises.
Que dire de l'augmentation de la dette avec un prêt supplémentaire de 1.1million d'€
Que dire de l'augmentation des intérêts de la dette de plus de 150 000 € pour atteindre pratiquement 390 000 €, soit exactement le montant que vous accordez aux associations ?
Que dire du remboursement de 98 279 € de subvention à l'agence de l'eau à cause de l'arrêt des travaux. Je croyais que nous n'avions de schéma directeur permettant de toucher ces subventions.

Intervention de Monsieur le Maire
Ce que vous n'avez pas compris, c'est que ce sont des travaux qui ont été arrêtés 2 ans avant que l'on arrive.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Quand vous êtes arrivé vous avez arrêté tous les travaux, maintenant vous dites que ce sont des travaux qui ont été arrêtés avant, je suis désolée mais nous n'avons pas arrêté de travaux liés à une subvention de l'eau et d'ailleurs si on avait pu faire ces travaux et avoir cette subvention c'est bien qu'il existait aussi un schéma directeur.

Intervention de Monsieur le Maire
Celui-là on ne l'a jamais trouvé.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Pour résumer, des projets en berne et au ras des pâquerettes avec des équipements tels l'UTL qui vont nous coûter bien cher (investissement et fonctionnement) alors qu'ils auraient pu être totalement financés par nos partenaires.
Et bien sûr, un virement de la section de fonctionnement drastiquement réduit... et pour cause...
Mais le pire n'est pas pour cette année...
Comment allons-nous passer 2025.
La commune devra rembourser 1M€ de dette de plus que cette année, et payer encore 35 000 € de plus, soit 420 000 €.
Comment allez-vous passer 2025 sans recourir à de nouveaux emprunts ?
Votre budget d'investissement est lui aussi complètement fantaisiste.
Donc, Monsieur le Maire, revoyez votre copie, et au lieu de passer vos journées à philosopher sur les réseaux sociaux, travaillez vos chiffres.

Intervention de Monsieur Sébastien LACOFFE
Je vais me permettre de poser une question à Mme BŒUF. Cela fait 9 ans que ma fille s'est retrouvée à l'école Paul BARLES, cela fait 9 ans qu'il y a des problèmes de chaudière. Je pense que tout le monde peut en attester. Cela n'a pas été budgété avant. Nous prenons en charge ces développements maintenant alors que ça n'a jamais été fait. Le problème de la cantine a été soulevé depuis très longtemps et cela n'a jamais été fait non plus.
D'autre part, j'entends votre positionnement sur les investissements de la commune, vous avez parlé de l'EHPAD tout à l'heure, vous vous opposez au fait que nous réhabilitions l'EHPAD.
Et dernière chose, vous voulez dynamiser la commune en faisant des investissements et en faisant venir des entreprises mais visiblement vous ne voulez pas que l'on investisse, donc je ne comprends pas bien votre position ?

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Monsieur LACOFFE, vous aussi ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Est-ce que j'ai dit que je m'opposais à ce que l'on fasse des investissements sur l'EHPAD, j'ai dit simplement que la situation aurait dû être présentée beaucoup plus tôt, nous en avons parlé au dernier conseil municipal, Monsieur le Maire avait en main un plan de redressement, une proposition qui avait été élaborée, chiffrée, qui allait être mise en œuvre, il n'en a pas tenu compte, donc il est responsable de la situation.

Intervention de Monsieur Sébastien LACOFFE

J'entends votre réponse pour l'EHPAD mais j'aimerais avoir une réponse par rapport à Paul BARLES qui n'a pas été traité depuis 9 ans.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Je constate qu'effectivement depuis que l'on voit la majorité changer de place et en fait l'opposition devenir majoritaire et pluraliste. Enfin, lorsqu'il y a un ROB qui se prépare, on répond à nos questions et on corrige les erreurs que l'on relève, les erreurs que l'on peut relever parce que c'est un document relativement lacunaire.

J'apprécie qu'à ma demande on ait réintroduit l'amende SRU, à ma demande qu'on est réintroduit un versement pour la Communauté d'Agglomération. Pour dire que comme d'habitude le ROB c'est un document qui finalement est fait à la va-vite.

Mais il y a aussi quelque chose que ne fait pas le ROB et que ne fait pas Saint-Maximin, dans tous les cas depuis que je suis conseiller municipal, c'est répondre et faire un budget conforme aux règles budgétaires définit par la loi. Parce que tout simplement le Conseil municipal dans le cadre du budget doit déterminer l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité comme nous le dit l'article 2311-2 du CGCT.

Vous avez fait une liste à la Prévert, j'opte pour une description par nature.

Ainsi nous estimons que ce budget doit s'articuler autour de trois axes.

En premier axe : l'investissement doit être dirigé vers l'urgence et la nécessité, car l'état des bâtiments communaux et des infrastructures nous y contraint.

Improvisation sur la préparation du budget 2022 et sa conséquence scission majorité près de 400 000 € prévus en groupe majoritaire sur un enveloppe disponible de 500 000 € qui deviennent 50 000 € au budget.

C'est-à-dire par ordre : La reconstruction de l'école Jean Moulin.

Un programme d'action visant à garantir la sécurité des personnes et des biens par ordre de priorité en premier sur les écoles, en second sur les autres bâtiments communaux et en troisième sur les VRDs.

Cela implique en corollaire le report de toute autre opération à l'investissement (UTL compris), hormis les études préalables des projets qui pourraient voir le jour en 2025, des investissements directement nécessaires au fonctionnement des services et ceux qui pourraient relever des dépenses obligatoires.

En second axe :

Nous voulons que chacun tienne son rôle au CCAS. L'action sociale et le contrôle de ses acteurs et au conseil municipal la définition de sa politique.

Cela implique que les subventions versées aux acteurs du territoire soient décidées en conseil comme il se doit.

Nous voulons aussi que le budget réserve des fonds suffisants pour subventionner une structure associative sociale Saint-Maximinoise, à naitre, qui aurait les missions jadis confiées au Centre Social Martin Bidouré, notamment périscolaire et centre de loisirs compris.

Enfin, nous veillerons particulièrement à ce que les subventions qui seront versées aux associations ne soient pas en fonction de vos rapports avec les uns ou les autres mais correspondent réellement à leur besoin. Nous éviterons effectivement ce que nous avons vu l'année précédente où sur une association et peut-être vraisemblablement sur d'autres, cette année, et ça nous y veillerons.
En troisième axe :
Nous voulons faire que Saint-Maximin redevienne un partenaire constructif avec la CAPV, ce qui n'aurait jamais dû cesser d'être.
En premier lieu, en inscrivant au budget un montant à verser en 2024 conforme à l'accord passé qui n'a pas été honoré.
En second, en inscrivant en provisions pour charges, le solde de notre dette comme la loi nous l'impose. Ce qui n'est pas fait et ce qui rend nos comptes tout à fait irréguliers et non sincères.
En troisième, les deux collectivités étant largement intriquées dans beaucoup de domaine, croisée des arts etc... et pour que les engagements respectifs soient connus de tous, nous demandons en annexe au prochain budget un état détaillé des flux financiers direct entre les deux collectivités validé par le trésorier qui par chance nous est commun.
Cela permettra d'avoir une vision exacte que nous n'avons pas, nécessaire à un vote responsable.
Je demande que cette contre-proposition soit mise aux voix à titre indicatif pour bien vous montrer que c'est une volonté d'une majorité des élus du conseil municipal.

Intervention de Monsieur le Maire
Je vous dis pourquoi on en est là à l'EHPAD, nous avons en 2019 donné un 13ème mois à tous les agents qui n'était pas financé et cela a pesé lourdement à partir de l'année suivante. On avait un taux de remplissage des chambres qui était très faible tout simplement parce qu'il manquait de médecin, donc de fait il y a des chambres qui restaient vides et ça coûtait cher. On avait également le nombre d'employés qui n'était pas trop important par rapport à ce que remboursait le Département et des augmentations de tarifs qui n'a pas été demandé pour les résidents. Voilà pourquoi on s'est trouvé avec ce qui nous cause le plus de problème dans ce ROB aujourd'hui, le coût de l'EHPAD.

Intervention de Madame Hélène HENRI
C'est faux, le seul problème de l'EHPAD c'est le montant du loyer qui est énorme. Sujet que nous avions déjà évoqué lors d'un entretien il y a quelques semaines. J'ai également rappelé au Maire que la dette n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Que lui-même, la directrice actuelle, la DGS, tous les membres de l'opposition ainsi que l'adjointe aux affaires sociales avait eu en main propre un rapport sur l'état financier de l'EHPAD en 2020 et les préconisations à suivre pour arriver à un équilibre et éviter d'arriver à la situation actuelle "le loyer étant le problème".
Rien de ce qui était nécessaire n'a été fait, et aujourd'hui on se retrouve avec une dette énorme qu'il va falloir rembourser et que l'on persiste à creuser en même temps. Ce serait un vrai choix politique que de ne pas re-facturer le loyer à l'EHPAD, il faut revoir les priorités. Il y avait un taux d'occupation élevé en 2020, ce n'est pas le cas aujourd'hui, et ça c'est grave, il n'y a pas que les finances qui sont en mauvais état ....

Intervention de Monsieur le Maire
Je reprends, je pourrais te donner tous les chiffres exactement. Le Département remboursait sur la base, je crois que c'était sur la base de 32 agents et on en avait 37, quelque chose comme ça, donc les 5 autres c'était tout pour nous. Le 13ème mois il a été octroyé mais ce n'était pas financé.
Ensuite on avait un taux de remplissage des chambres qui était trop faible parce que l'on n'avait pas de médecin.

Intervention de Madame Hélène HENRI
Le médecin est parti au moment où vous êtes arrivé. mais aussi l'infirmière cadre, l'agent d'animation qui était là depuis l'ouverture et tant d'autres, mais surtout la Directrice ... Hélas ..

Intervention de Monsieur le Maire
C'était les médecins qu'il y avait pour chacun, d'ailleurs on a les mêmes problèmes aujourd'hui. On a encore des taux de remplissage qui sont trop bas. Et c'est tout ça qui a fait cumuler une dette importante.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

2 - PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ACCIDENT DU 30 JUILLET 2023 SUR LE SITE DIT « WONDERLAND »

Intervention de Madame Hélène HENRI
Je rappelle que le vote contre cette délibération au dernier conseil était simplement motivé par un manque d'information de notre assemblée et nous avions précisé que, au terme de la loi, nous ne pouvions refuser au Maire la protection fonctionnelle. Les documents que nous avions demandés nous ont bien été transmis et nous vous en remercions. Nous voterons donc aujourd'hui cette délibération.

Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER
Maintenant que les documents ont été transmis car c'est bien ce qui était reproché la dernière fois, le fait de ne pas voter la protection fonctionnelle c'était par manque d'information. On est content que les choses aient changé et nous allons voter cette protection.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Je vais dans le sens de ce que mes collègues ont dit, si j'ai refusé de voter cette délibération la première fois c'est parce qu'il manquait un certain nombre d'éléments nécessaires à la bonne compréhension du sujet pour les conseillers municipaux et que vous avez refusé de reporter le vote en attendant la transmission des documents demandés. Comme quoi, le fait de vous borner ne vous a pas vraiment fait aller plus vite, bien au contraire.
La protection fonctionnelle des élus est un élément auquel on peut attacher de l'importance, mais le respect du droit d'information des élus est le socle même de la démocratie, et nous en avons assez que vous le méprisiez.
Madame la DGS que je remercie nous a transmis suite au conseil, la convention signée avec l'entreprise du parc aquatique.
Pour ma part, c'est ce qui me manquait pour voter en faveur de cette protection fonctionnelle.
Cependant, cet accident a laissé des traces profondes, non seulement chez la famille concernée, mais aussi en ce qui concerne la confiance dans la gestion municipale. On est potentiellement tous concernés par les sujets liés à la sécurité et ce qu'on apprend de cette convention n'est pas du tout rassurant quant à l'attention portée par le maire à ces sujets.

On note par exemple que dans la convention il est mentionné l'obligation pour la société de faire contrôler les installations gonflables par un bureau de contrôle et de transmettre ce rapport à la mairie. Apparemment, aucun rapport n'a été transmis et cela n'a pas empêché le Maire de laisser fonctionner l'équipement et il a même incité les gens à y aller en faisant une large publicité dans le magazine communal et sur sa page Facebook personnelle.
Moi je me pose donc sérieusement des questions sur la gestion des sujets liés à la sécurité par le maire, il y a une vraie remise à plat des pratiques qui est nécessaire et quand on sait qu'il y a des vies humaines à la clé, c'est mieux d'être trop prudent que pas assez, en tous cas, là, il me semble qu'on ne l'a pas été assez, mais laissons l'enquête se dérouler et la justice faire son travail pour déterminer les responsabilités de chacun. Moi j'appelle simplement à redoubler de vigilance et respecter toutes les règles de sécurité à la lettre.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH
Les documents communiqués montrent aussi que la couverture sur l'assurance est partielle par rapport à ce que l'on peut estimer comme ce que seront les dommages. Par conséquent et dans le cadre du prochain budget, il serait inacceptable que nous ne faisions pas une provision pour risque à la hauteur de ce que ça mérite.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Accorder la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M. sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.*

Madame le 1er adjoint entendue

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire, dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte contre la SAS V&M. sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

3 - MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE LEURS DELEGATIONS

Intervention de Madame Hélène HENRI
Nous avons pris acte de votre décision de retirer à certains de vos adjoints les délégations que vous leur aviez données en début de mandat. Nous constatons le désaccord profond qui existe maintenant au sein de votre majorité, mais il s'agit là d'une histoire de famille. La délibération que vous proposez est certes réglementaire, mais nous nous abstiendrons estimant que ces désaccords doivent être réglés entre vous.

Intervention de Monsieur le Maire
La loi impose au conseil de voter, donc on vous transmet une délibération qui est conforme à la loi. Si on ne le faisait pas on serait dans l'illégalité.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

C'est depuis maintenant quatre ans que nous, les élus d'opposition dénonçons la gestion et la gouvernance que vous pratiquez, donc cette prise de conscience progressive des élus de la majorité, avec quatre démissions du conseil, cinq élus en opposition depuis 2 ans, puis dix élus supplémentaires maintenant ne peut que nous réconforter dans notre appréciation de la situation.
Contrairement à ce que dit le maire, il n'y a pas que les opposants qui sont là pour s'opposer sans aucun fondement réel, il y a des vrais sujets puisque maintenant nous sommes majoritaires à être en désaccord avec votre politique.
Cette prise de conscience pourrait d'ailleurs nous éviter quelques calamités supplémentaires comme le financement de l'université du temps libre, les cessions de tout le foncier de la commune, le lancement de projets irréfléchis à Bonneval... . On l'espère.
Maintenant, nous on ne comprend pas pourquoi, après avoir reconnu l'incapacité d'Alain Decanis de gouverner de façon inclusive et en concertation avec ne serait-ce que son équipe, vous vous entêtez à maintenir en place un conseil municipal qui ne pourra de fait plus fonctionner ? Il faut assumer cette position de rejet des méthodes d'Alain Decanis, qu'on partage avec vous, démissionnez et permettre une élection anticipée afin de ne pas bloquer les services de la commune pendant deux ans.
Nous allons donc nous abstenir sur cette délibération et la suivante, parce que ce sont des questions qui n'ont ni queue ni tête, avoir des adjoints sans délégation, ça ne rime à rien, voter des indemnités alors qu'on ne sait plus qui fait quoi, qui est dans la majorité et qui en est sorti, certains gardent leurs délégations alors qu'ils ont signé le courrier contre le maire, d'autres non, bref, c'est le chaos le plus total et on ne peut espérer rien de bon pour Saint-Maximin de tout ça.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Monsieur le Maire, je suis en parfait désaccord avec cette idée qu'on pourrait démissionner par ce que ça va être le chaos, je rappelle simplement que les pouvoirs qui ont été consentis au Maire par le conseil municipal étaient facultatifs et ils restent facultatifs, il y a de nombreuses communes en France qui travaillent comme ça et cela ne les empêche pas de travailler et j'en connais d'autres qui ont changé leur système, c'est à dire qu'ils ont retiré les délégations au Maire et ils fonctionnent comme ça déjà depuis deux ans et sans aucun problème. Dès lors où il y a une majorité pour voter les délibérations qui sont importantes il y a aucune difficultés. Nous on pense que nous sommes 33 élus et non pas un groupe majoritaire ou minoritaire et que lorsqu'il s'agit de l'intérêt général de Saint-Maximin nous sommes tous ensemble et devons être capables de nous entendre. Parce que c'est très simple, les guerres d'égo ne font jamais de bonnes choses en politique. En tout cas, une chose est certaine pour moi, c'est qu'il est hors de question et je crois que tous mes collègues qui nous ont rejoint dans cette opposition à Monsieur le Maire, sont d'accord avec moi, nous avons pris un engagement moral à l'égard de nos concitoyens de travailler dans l'intérêt de Saint-Maximin, dans l'intérêt général bénévolement pour 6 ans et c'est notre devoir de le faire quoi qu'il arrive et jusqu'au bout, parce que c'est un devoir moral ou alors à quoi ça sert de s'engager si d'un seul coup on démissionne comme ça et je suis d'ailleurs en totale opposition avec les collègues qui ont démissionné. C'est une facilité ou alors c'était une absence de mesure de ce que doit être l'engagement en politique locale. Nous irons et nous ferons jusqu'au bout et nous travaillerons et nous discuterons y compris avec ceux qui sont en désaccord avec nous, parce que comme on le dit, la vérité elle est absolument collective. Personne à lui seul a la vérité. Aucun groupe politique, aucun parti politique à lui seul a la vérité. La vérité elle se construit par le débat, elle se construit par l'échange, elle se construit par un objectif commun d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *De prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature envers Monsieur Pascal SIMONETTI, Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, Monsieur Paul KHADIR, Madame Nicole DAVICO-MELEK, adjoints au Maire,*
- *De décider ou non de de la cessation de fonction de Monsieur Pascal SIMONETTI, Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, Monsieur Paul KHADIR, Madame Nicole DAVICO-MELEK, en tant qu'adjoints au Maire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25
Abstention : 8 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- *PREND ACTE du retrait des délégations de fonction et de signature envers Monsieur Pascal SIMONETTI, Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, Monsieur Paul KHADIR, Madame Nicole DAVICO-MELEK, adjoints au Maire,*
- *DECIDE DE MAINTENIR Monsieur Pascal SIMONETTI, Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, Monsieur Paul KHADIR, Madame Nicole DAVICO-MELEK, dans la fonction d'adjoint.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

4 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MISE A JOUR DE L'ENVELOPPE SUITE A LA MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Intervention de Madame Hélène HENRI
Je ne comprends pas ce que vous avez voulu écrire car cette phrase ne veut rien dire et cela ne donne pas de sens à mes propos. J'avoue ne pas me rappeler exactement les mots utilisés peut-être. Je ne comprends pas bien ce qui n'est pas possible puisque c'est pareil...

Intervention de Monsieur Alain DECANIS
Si l'enveloppe est modifiée parce que quelqu'un qui est adjoint sans délégation n'a plus d'indemnités donc au lieu de 8 adjoints rémunérés ils en restent 4. Je dis que chaque fois que le nombre d'adjoints est modifié, il faut voter l'enveloppe globale qui est attribuée au maire et aux adjoints. Donc c'est ce que je vous demande de voter dans la délibération n°4, sachant que le montant de l'indemnité pour le maire est fixé par le Code général des collectivités territoriales.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH
Monsieur le maire, le plafond de l'indemnité n'est pas fixé par le conseil municipal il est fixé par la loi donc on n'a pas délibéré là-dessus. Il change pour une raison très simple, il change du fait de vos décisions et seulement vos décisions. Il y a un grand principe depuis l'antiquité en droit français, nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. Vous avez pris une décision, et vous voulez nous en faire assumer les conséquences. Assumez vous-même les conséquences. Vous avez deux façons de le faire :

- Vous réduisez votre indemnité pour permettre à vos conseillers municipaux délégués de percevoir le même montant que précédemment,
- Ou tout simplement, vous redonnez à vos adjoints les compétences que vous leur avez retiré, c'est très facile.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS
Pour faire court, on se serait passé de mettre la délibération, mais, c'est la loi, on nous l'impose, donc on vous demande de voter dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- voter le calcul de la nouvelle enveloppe des indemnités de fonction des élus suite à la modification du nombre d'adjoints avec délégations

- maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- maintenir la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».

Monsieur le Maire entendu

***LA DÉLIBÉRATION EST REJETÉE** par 13 voix contre, 12 voix pour et 8 abstentions.*

Contre : 13 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Nicole DAVICO-MELEK, Renaud PIOLINE, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY)

Pour : 12 (Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Nicolas LIGIER, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Sébastien LACOFFE, Nasma BOUTERA)

Abstention : 8 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- *REJETTE le vote du calcul de la nouvelle enveloppe des indemnités de fonction des élus suite à la modification du nombre d'adjoints avec délégations*

- *REJETTE le maintien du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :*

- Maire : 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque adjoint : 24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- pour chaque conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- *REJETTE le maintien de la majoration d'indemnités de fonction de 15 %, la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étant « bureau centralisateur de canton ».*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

5 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LE BAILLEUR « UNICIL » POUR LA PERIODE 2023-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDERANT *que la convention annexée fixe les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent ;*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ***D'approuver*** *l'exposé ci-dessus ;*
- ***D'autoriser*** *Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : UNICIL.*
- ***De dire*** *que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.*

Synthèse :

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ». La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/ demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.
Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions, par délibération du Conseil Communautaire de la CAPV, en date du 29 septembre 2023 ; la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en participant activement à la réflexion et au travail collégial engagé aux côtés de l'Agglomération Provence Verte, pilote de la mise en œuvre de cette réforme, sur le territoire.
Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature de la convention avec le bailleur « UNICIL » permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ***APPROUVE*** *l'exposé ci-dessus ;*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : UNICIL.*
- ***DIT*** *que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

6 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LE BAILLEUR « SFHE » POUR LA PERIODE 2023-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ***D'approuver** l'exposé ci-dessus ;*
- ***D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : SFHE.*
- ***De dire** que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.*

Synthèse :

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ». La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/ demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.
Compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions, par délibération du Conseil Communautaire de la CAPV, en date du 29 septembre 2023 ; la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en participant activement à la réflexion et au travail collégial engagé aux côtés de l'Agglomération Provence Verte, pilote de la mise en œuvre de cette réforme, sur le territoire.
Il convient donc aujourd'hui de procéder à la signature de la convention avec le bailleur « SFHE » permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ***D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus ;*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : SFHE.*
- ***DIT** que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ***APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur social suivant : SFHE.*
- ***DIT** que le budget principal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne sera pas impacté.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

7 - ADHESION DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE FLAYOSC AU PROFIT DU TE83-SYMIELEC ET MODIFICATION DES STATUTS DU TE83-SYMIELEC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83 – SYMIELEC,
- d'approuver les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83 – SYMIELEC,
- APPROUVE les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

8 - CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU PÔLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT ET SES ANNEXES

Intervention de Madame Hélène NICOLAS
C'est juste pour dire que le groupe Démocratie et Transparence est satisfaite de cette décision.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER** le choix de la **SARL LA COTENTINE** dont le siège est sis 6 et 8 Avenue du 24 Août – 06 600 ANTIBES comme concessionnaire pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*
- ***D'APPROUVER** le contrat de concession d'une durée de cinq (5) ans et ses annexes à conclure avec la **SARL LA COTENTINE**, joints à la présente délibération.*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.*
- ***D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ***DE DIRE** que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ***APPROUVE** le choix de la **SARL LA COTENTINE** dont le siège est sis 6 et 8 Avenue du 24 Août – 06 600 ANTIBES comme concessionnaire pour l'exploitation de la salle de cinéma du pôle culturel de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*
- ***APPROUVE** le contrat de concession d'une durée de cinq (5) ans et ses annexes à conclure avec la **SARL LA COTENTINE**, joints à la présente délibération.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de concession de service public et ses annexes.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*
- ***DIT** que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

9 - CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AN 375 et 376

Intervention de Madame Hélène NICOLAS

Suite à nos demandes faites par mail, Madame la DGS nous a donné les informations concernant les années et les prix de l'achat de ces parcelles, nous ne l'avions pas avant c'est dommage. Cela aurait bien de les avoir en même temps.

De même que l'arrêté préfectoral, nous l'avons demandé puisqu'il n'avait pas été fourni et il n'y avait pas la date sur cet arrêté donc je l'ai demandé. Mme la DGS me l'a bien fourni.

Cet arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2010 déclare un état d'insalubrité irrémédiable pour la parcelle AN 376, c'est ce que vous nous avez dit. En 14 ans, l'état n'a, évidemment, pas pu s'améliorer. Ce qui nous amène à dire qu'il est regrettable que, ni la municipalité précédente, ni la municipalité actuelle, en trois ans et demi, n'ait agi.

Ces bâtiments acquis pour la somme de 221 000 € vont finalement être revendus pour 23 000 €.

L'acquéreur qui se propose, est un artisan du domaine de la rénovation, et il certifie avoir ses garanties décennales à jour qui couvrent le client ? C'est-à-dire qu'il se couvre lui-même puisque c'est lui le client.

Quelques questions, a-t-il fait une évaluation vénale des travaux ? A-t-on la preuve qu'il est en capacité financière de les réaliser ? A-t-il proposé un phasage des travaux avec une date de livraison ? A-t-il remis le projet final, est-ce que ce sera pour une maison personnelle ? Principale ? Un rapport locatif ? Est-ce qu'il y aura des logements sociaux ?

Nous espérons que les bâtiments contigus ne s'effondreront pas au moment des travaux et que ceux-ci respecteront toutes les règles de la construction.

Compte tenu de la dangerosité que présente ce bâtiment, le groupe « Démocratie et Transparence » s'abstiendra.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH

La question n'est pas dans le prix Monsieur le Maire, je n'argumenterai pas sur le prix, moi j'argumenterai sur l'inquiétude qui est la mienne, dans le sens où ce n'est pas un travail de rénovation. Là, on est dans un travail qui nécessite une étude de structure, une ingénierie qui est très forte y compris dans la mise en œuvre parce qu'il y a des risques majeurs. En 2010 déjà le toit s'effondrait, les poutres s'effondraient, les planchers s'effondraient, la façade extrêmement dégradée, la cage d'escalier aussi, donc tout ce qui tient la structure est dans un état qui ne lui permet plus d'assurer sa vraie cohésion, le jour où on va commencer à faire des travaux dedans, si ce n'est pas fait avec une mise en œuvre assurant la sécurité de l'immeuble pendant ces travaux, on

risque une catastrophe et c'est ça mon inquiétude. Normalement dans ce genre d'ouvrage, on démoli d'abord, on maintient les bâtiments autour, ensuite on démolit et ensuite on reconstruit. C'est comme ça qu'on fait. Mais le problème c'est que ça entraine un coût de construction qui est de l'ordre du double d'une opération normale que vous pourriez faire dans un site sans problème de sol. Donc, c'est une opération qui n'est pas viable. Normalement, cela aurait dû être au constat en 2010, cela aurait dû être démoli en renforcement des structures avoisinantes pour assurer leur maintien et utiliser le sol pour une autre affectation, un parc, des jeux d'enfants enfin ce que vous voulez mais certainement pas pour une construction. C'est ce qui aurait dû être fait en 2010 au constat de sa salubrité. Maintenant, on a un bébé et, à mon avis, la seule solution réelle qui permettrait d'éviter tout danger là-dessus cela serait effectivement de faire cela. Mais cela aura un coût, mais un coût élevé.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
J'avais demandé la transmission des échanges que vous avez eu avec les bailleurs sociaux et il n'y a rien eu de transmis, donc ces échanges, ils sont bien réels, ils ont été faits comment ? Je veux dire, est-ce qu'il y a eu des courriers qui ont été envoyés, des réponses argumentées de l'absence d'intérêt, quelque chose de concret.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS
Madame Moënard sera punie si elle ne vous les a pas envoyés.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS
Si vous voulez, ce n'est pas compliqué, on a ce truc sur les bras, depuis que l'on est arrivé, on ne sait pas quoi en faire, on a consulté à peu près tout le monde, et on l'a mis en vente sur le site. Pourtant les bailleurs sociaux sont en recherche de lieu, mais de lieu pour lesquels on arrive à un taux de rentabilité, donc là, de toute évidence, ce n'est pas le cas. Donc, on vous propose de le vendre à quelqu'un qui veut bien l'acheter. Maintenant, si vous n'êtes pas d'accord on ne le vend pas.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Effectivement, lorsque ces maisons ont été achetées, notamment la deuxième, un projet avait été établi pour démolir ces maisons. Mais pas pour faire un jardin d'enfants ou autre peut-être pour faire un poumon vert au milieu et dans le cadre d'une restauration et d'une rénovation du centre ancien. En tout état de cause, peut-être pas le brader. Comme l'a souligné M. PICH, arrivé à des constructions qui présentent des risques vraiment importants.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS
Je ne voulais pas insister, mais vous nous avez fait bouffer 200 000 €.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Non, quand on parle de la rénovation de son centre-ville et son centre ancien, on ne bouffe pas l'argent, on pense plutôt à un aménagement cohérent et qui puisse attirer les gens et qui puisse permettre d'y vivre correctement. On ne bouffe pas de l'argent. C'est sûr que vous en tout vendant, vous ne bouffez pas d'argent.

Intervention de Monsieur Alain DECANIS
Je ne sais pas ce que vous avez fait, vous avez acheté en 2010 pour 200 000 €, vous n'avez rien fait et petit à petit l'immeuble s'est dégradé de plus en plus et maintenant même plus personne ne veut l'acheter et en plus on a dû rembourser les subventions que nous avons eues. Je ne sais pas comment appeler ça, on peut l'appeler comme on veut, mais ceci-dit de faire que démolir ce n'est pas possible parce que tous les immeubles sont imbriqués les uns dans les autres donc il y aurait tout qui viendrait. Donc cela représentera une opération chirurgicale dans tous les cas, c'est pour cela que ça couterait très cher.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER le principe de la cession à M. BACHELET Vincent des parcelles cadastrées AN 375 et 376 d'une superficie totale de 137 m², au prix de 23 000 €.*
- *L'AUTORISER à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*

- *MANDATER Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu
Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 17
Abstention : 16 (Luc Ferry, Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- *APPROUVE le principe de la cession à M. BACHELET Vincent des parcelles cadastrées AN 375 et 376 d'une superficie totale de 137 m², au prix de 23 000 €.*

- *AUTORISE le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*

- *MANDATE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

10 - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BK 84, 85, 86, 228, 229, 232, 234, 241, 242, 243 231, 239, 244 et 245

Délibération retirée en séance

Intervention de Monsieur Gabriel PICH
Cette proposition bâtie sur le même modèle et identique à la virgule près avec celle d'une dernière parcelle ou l'on avait eu des désaccords il y a quelques mois. Cette proposition je l'ai remarqué, cela m'a sauté aux yeux comme un coup de pied au derrière, c'est qu'elle est bâtie sur le même modèle

à la virgule près avec celle que l'on a vendu en due diligence, a l'exception du montant et de la localisation, c'est le même document.
Les preneurs sont deux particuliers sans expérience démontrée dans ce secteur industriel propose d'acheter la plus grosse parcelle disponible sur Saint-Maximin soit 52 600 m², 4€ le m², même pas le prix du terrain agricole pour un site qui a un fort potentiel industriel, alors qu'aucun professionnel du secteur n'a été informé de cette consultation, c'est ça le problème.
Si nous acceptons, j'imagine une forte plus-value aux heureux acquéreurs.
Ce terrain ne m'est pas inconnu puisque, monsieur le Maire, en 2021, vous m'aviez chargé de recevoir une entreprise spécialisée dans ce domaine qui se proposait de reprendre le site pour un montant bien supérieur à ce qui est proposé aujourd'hui, alors que dans le même temps les services préfectoraux vous questionnaient sur votre décision quant à l'avenir de ce site, qui je le rappelle n'est pas pollué autant que vous le dites, car il s'agit de déchets inertes et non dangereux, stockés de manière ne répondant pas aux obligations techniques.
Il faut savoir que les entreprises de la filière du secteur des matériaux de construction sont à la recherche de site, car ils ont une obligation de consacrer une partie de leur ressource dans le traitement et la valorisation des déchets de construction sous peine d'une contribution financière.
Il faut savoir que le fait que ce type d'installation soit toujours implanté, très loin des habitations n'est pas le fruit du hasard, comme à Rians, à la fin du plateau juste avant la descente, ou à Pourcieux en limite avec Saint-Maximin. D'ailleurs, cette proposition n'avait pas été retenue pour le même motif que celui qui vous a fait donner un avis négatif sur le site de Pourcieux, à savoir un accroissement de trafic poids lourd entre l'entrée et le rond-point si ce n'est que pour le Rudeau le problème est aggravé car c'est l'ensemble de la voie de contournement qui serait affectée.
En plus deux maisons dont une très importante sont directement adjacentes du site, cela entrainerait des nuisances sonores très importantes et un important niveau de brouillard de poussière avec un dépôt permanent.
Lorsque le site serait sous le vent ces nuisances traverseraient l'autoroute occasionnant un accroissement des risques et s'abattraient sur Bonneval et les terrains en agriculture biologique du lycée agricole.
Pour finir, sur plus de 400m la voie communale d'accès est d'un gabarit qui ne permet pas à deux véhicules de se croiser, sachant qu'une circulation alternée n'est pas envisageable car cette portion est aussi la voie d'accès de toutes les parcelles limitrophes du site, notamment des habitations.
Tous les motifs pour lesquels vous aviez refusé cette offre sont toujours d'actualité.
Pour conclure, ce site reste valorisable, à travers un changement de fonction et il mérite, aussi eu égard à sa taille qu'on y réfléchisse, la commission urbanisme pourrait utilement s'en saisir.
Sur un autre registre, les péripéties permanentes sur les cessions, m'incite à vous demander de mettre aux voix la demande de mise à l'ordre du jour du prochain conseil une délibération créant une commission chargée d'étudier et de formuler un avis sur tous les projets de cessions foncières ou immobilières.
Par la même occasion je vous rappelle que les commissions municipales ne respectent plus le principe d'une représentation proportionnelle et pluraliste de toutes les sensibilités du conseil municipal, ce qui m'incite à vous demander également de le porter à l'ordre du jour du prochain conseil.
Pour l'heure, j'invite tous les élus du conseil municipal à rejeter ce projet de délibération.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Une question, cette délibération est-elle valable car nous constatons en consultant les documents annexés que l'offre est caduque, on peut lire sur l'offre :
« La présente offre indicative a une durée de validité expirant le 31/12/2023 à 12h. »
L'offre n'est plus valable, en conséquence la délibération doit être retirée.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
J'avais la même remarque que Madame BŒUF, l'offre n'est plus valable. Le vote ne serait pas règlementaire si vous procédez au vote maintenant.

Intervention de Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a un autre document de fournit ?

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Comme cela n'a pas été communiqué au conseil municipal, je demande de surseoir à cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire
S'il n'y a pas d'autre document qui a été transmis depuis, on la remettra au prochain conseil municipal avec une nouvelle offre.

11 - DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ANCIEN CHEMIN DE TOURVES EN VUE DE SON ALIENATION

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Je voudrais m'opposer à ce projet puisque l'ancien chemin de Tourves dessert les propriétés qui se retrouveraient enclavées s'il était déclassé et je me suis entretenue avec les propriétaires de cette propriété concernée et ils ne sont pas du tout d'accord avec ce projet. Donc cela m'étonne un peu qu'il n'y ait pas leur désaccord là-dessus.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI
Je suis contraint même si je n'ai plus la délégation de continuer puisque j'ai quand même travaillé dessus. En fait ce n'est pas la partie qui est concernée pour l'accès à la propriété. Je les ai rencontrés dernièrement, d'ailleurs ils sont arrivés à un consensus avec le propriétaire de ce terrain pour réaménager l'accès de leur terrain de telle façon, parce qu'ils ne sont pas enclavés du tout, ils ont fait recours à un avocat qui les a renseigné sur ce fait là, et il va dans un deuxième sens, lors de la première présentation de cette délibération, je mettais un peu étalé sur les explications donc aujourd'hui je ne vais pas recommencer.
Il n'y a pas du tout d'enclavement et l'accès va être réaménagé pour être sécurisé. Mais le problème sur l'accès est lié à l'îlot que le Département a imposé aux propriétaires du centre commercial pour éviter les sorties sauvages sur la Nationale.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Alors peut-être que je me trompe mais j'ai échangé avec les propriétaires pas plus tard qu'hier, il n'y a aucun accord qui a été obtenu avec le propriétaire de ce triangle qui se trouve devant et qui permettrait effectivement de ne pas voir leur propriété enclavée et ils souhaiteraient qu'on diffère ce déclassement jusqu' à ce qu'un accord soit effectivement réalisé pour être sûr de ne pas se retrouver « le bec dans l'eau » sans sortie. Et par ailleurs, ce triangle qui se trouve devant leur propriété aujourd'hui il y a tout le temps des voitures stationnées ce qui rend leur accès très difficile. Ce serait très mal venu que la Commune en rajoute en déclassant ce chemin de manière prématuré. Laissons les gens s'entendre entre eux et régler ce problème d'accès et procédons à ce déclassement par la suite.

Intervention de Monsieur le Maire
C'est un bout de chemin qui n'existe plus, qui est enfoui sous la végétation depuis des décennies. Le service de l'urbanisme a demandé à ce qu'il soit déclassé. Il n'y a plus de procédure puisque c'est

un chemin rural je crois. Donc il y a une enquête publique qui a conclu à un avis favorable et on vous demande maintenant de voter le déclassement de ce chemin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *APPROUVER le déclassement et la désaffectation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves ainsi que son aliénation,*
- *DEMANDER à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie du chemin rural susvisé,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier y compris tout acte de transfert de propriété.*
- *MANDATER Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25
Contre : 6 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)
Abstention : 2 (Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

- *APPROUVE le déclassement et la désaffectation d'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves ainsi que son aliénation,*
- *DEMANDE de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie du chemin rural susvisé,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier y compris tout acte de transfert de propriété.*
- *MANDATE Maître COURNILLE, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, en vue d'établir et passer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

12 - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération ;*
- *VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le sous-préfet de Brignoles, Référent Préfectoral Unique pour les zones d'accélération ;*
- *TRANSMETTRE la cartographie des zones arrêtées à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et à l'établissement public porteur du SCoT.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 27
Abstention : 6 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Jacques FREYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Christine LANFRANCHI)

- *DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération ;*
- *VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M. le sous-préfet de Brignoles, Référent Préfectoral Unique pour les zones d'accélération ;*
- *TRANSMET la cartographie des zones arrêtées à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et à l'établissement public porteur du SCoT.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

13 - REMBOURSEMENT FRANCHISE – SINISTRE SERGE ALANDI

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

14 - REMBOURSEMENT FRANCHISE – SINISTRE RICHARD KACHKACH

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

15 - REMBOURSEMENT FRANCHISE – SINISTRE MME NICOLE HAPPE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

16 - REMBOURSEMENT FRANCHISE - SINISTRE MESSER MEDICAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le règlement de la somme précitée, correspondant au montant des dommages inférieur au contrat R.C de la commune.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

17 - CREATION DE POSTE

Intervention de Madame Hélène HENRI
Quel est le poste et l'emploi concerné ?

Intervention de Monsieur le Maire
C'est Madame la Directrice Générale des Services qui aujourd'hui peut devenir Attaché Hors Classe alors qu'elle est Attaché Principal de 1ère classe.

Intervention de Monsieur Gabriel PICH
Dans les collectivités, il y en a très peu, c'est en général les DGA ou les DGA adjoints, il n'y a pas de doute, je ne connais pas d'autres cas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sous-indiqué.

Catégorie	*Filière*	*Grade/Emploi*	*ETP poste*
A	*Administrative*	*Attaché Hors Classe*	*1*

Les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE la création du poste sus-indiqué*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

18 - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DES ECOLES

Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP
Cette délibération qui parle du temps de travail, dans cette délibération il est évoqué l'avis du CST en date du 9 janvier. Cet avis est évoqué mais nous n'avons pas le document qui relate de l'avis du Comité Social et Territorial.

Intervention de Monsieur le Maire
Il n'y a pas les textes de loi, on ne vous a pas tout mis mais nous vous le donnerons.

Intervention de Madame Michèle VENET-LELOUP
Suite à notre demande, on nous a expliqué que l'avis n'était pas encore rédigé et qu'effectivement il y avait eu en septembre une réunion avec le personnel mais que c'était juste à titre d'information du personnel. Tant que cet avis du CST n'aura pas été transmis nous ne voterons pas cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider :

***Article 1** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service des affaires scolaires (secteur restauration/ entretien et animation dont les ATSEM) est soumis à un cycle de travail annualisé.*

***Article 2** : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.*
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 23
Contre : 10 (Luc FERRY, Paul KHADIR, Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO, Mireille BŒUF, Hélène HENRI)

***Article 1** : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service des affaires scolaires (secteur restauration/ entretien et animation dont les ATSEM) est soumis à un cycle de travail annualisé.*

***Article 2** : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

19 - AVENANT AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – PedT / PLAN MERCREDI 2021-2024

Intervention de Madame Mireille BŒUF
C'est seulement pour relever le fait que si malheureusement on n'était pas dans la situation que l'on connaît aujourd'hui avec le Centre Social, peut-être aurait-on pu mener à son terme le bilan des actions et on aurait certainement pu travailler sur un nouveau PedT, donc il est à regretter qu'avec ces changements et notamment l'intervention maintenant du SIHA, on en arrive à reporter, repousser l'élaboration du nouveau plan pour les 3 ans à venir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cet avenant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE le Maire à signer l'avenant*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

20 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR LES ELEVES RELEVANT DU DISPOSITIF ULIS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de participation financière avec les communes de résidence pour les élèves relevant du dispositif ULIS en classe élémentaire pour une application à partir du 1er mars 2024.

- De porter la participation aux frais de fonctionnement pour les communes extérieures dont les enfants relevant du dispositif ULIS sont scolarisés en classe élémentaire dans les établissements scolaires de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à 518 € par enfant.

- De l'autoriser à signer les conventions de participation financière avec les communes de résidence.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de convention de participation financière avec les communes de résidence pour les élèves relevant du dispositif ULIS en classe élémentaire pour une application à partir du 1er mars 2024.

- PORTE la participation aux frais de fonctionnement pour les communes extérieures dont les enfants relevant du dispositif ULIS sont scolarisés en classe élémentaire dans les établissements scolaires de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à 518 € par enfant.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de participation financière avec les communes de résidence.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

21 - RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINTE MARIE MADELEINE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET DE SON MOBILIER

APPROBATION DU CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION DES 4 CHIENS ET DES VERTUS DU CHŒUR

Le conseil municipal décide :

- *d'approuver le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le contrat d'offre de concours de l'Association des Amis de la Basilique,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.*

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

22 - DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire propose :

- *D'approuver et de confirmer la dénomination des voies telle que précitée.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE ET CONFIRME la dénomination de la voie* ***« Chemin de la Pinède »***

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 4 février 2024, le groupe « Tous Unis pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

Le 26 janvier 2023, le Préfet a pris un arrêté interdisant la délivrance de nouveaux permis de construire pour les zones desservies par l'assainissement collectif, ce qui vous a conduit à annuler un certain nombre de permis déjà accordés.
Aujourd'hui on voit affichés de nouveaux permis délivrés après cette date, lesquels sont desservis par l'assainissement collectif. On a même vu délivrer un permis modificatif pour doubler la surface habitable d'une construction, alors que cela relève d'un nouveau permis.

Les saint-maximinois et saint-maximinoises nous interpellent pour ces deux poids et deux mesures et ne comprennent pas pourquoi certains échappent aux règles et d'autres y sont soumis?

Intervention de Monsieur le Maire
En clair, on vous a répondu on vous a demandé quels étaient ces permis parce que moi je n'en ai pas connaissance.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
J'ai la liste ici Monsieur DECANIS donc on n'est pas là pour faire de la délation donc je ne vais pas citer les permis et les gens qui les ont déposés. Je vous transmets cette liste avec 22 permis et 42 logements qui ont été délivrés, tous après la date de l'interdiction, et j'attends une réponse écrite pour expliquer chacun de ces permis.

Intervention de Monsieur le Maire
Je vous répondrai dès que j'aurais connaissance de la liste parce que je ne l'ai pas.
Et le deuxième point c'est même si on délivrait les permis, ce n'est pas moi qui le fait, c'est le service de l'urbanisme, c'est l'adjoint à l'urbanisme qui a délivré tous les permis jusqu'à ce jour, moi je n'en ai délivré aucun.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Pas de chance, il est parti au mauvais moment.

Intervention de Monsieur le Maire
Cela explique tout simplement pourquoi je ne peux pas vous répondre puisque ce n'est pas moi qui les ai signés. Mais ceci-dit, même s'il y avait des permis signés qui ne soient légaux, ce n'est pas compliqué, le contrôle de légalité nous les renvoie de suite.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Monsieur le Préfet vous a demandé d'annuler 15 ou 16 permis qui ont été délivrés à tort. Vous avez annulés certain de ces permis mais pas d'autres et comme après il n'y a pas eu de suite de la part du Préfet, la situation demeure.

Intervention de Monsieur le Maire
Moi je n'en ai pas connaissance, alors vous me direz lesquels.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO
Je vous offre la liste des permis que vous avez délivrés.

Intervention de Monsieur le Maire
Tant que vous ne me direz pas lesquels, je demanderai au service de l'urbanisme ce qu'il en est.

Le 4 février 2024, le groupe « Union pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

Suite à notre demande de référé à l'encontre de la délibération n°200 du 15 novembre 2023, relative à l'approbation d'une convention de concession d'aménagement avec la SAGEP pour l'aménagement du quartier Bonneval, Monsieur le Sous-Préfet a adressé le 14 décembre 2023 un courrier en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception aux conseillers municipaux signataires à savoir : Mmes Hélène HENRI, Mireille BŒUF, Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Malaury TORRES, Mrs Gabriel PICH et Nicolas SAETTLER. Or nous n'avons jamais reçu ce courrier. Nous souhaitons avoir des explications sur cette « non distribution ».

Dans ce courrier Monsieur le Sous-Préfet précise je cite :

En revanche, la participation du maire au vote de la délibération du 15 novembre 2023 approuvant le contrat de concession est contraire à l'article L. 1111-6 II du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, j'ai demandé au maire qu'il convoque le conseil municipal pour que ce dernier délibère à nouveau, hors sa présence.

Nous vous demandons en conséquence pour quelles raisons cette délibération ne figure pas à l'ordre du jour du conseil municipal d'aujourd'hui.

Intervention de Monsieur le Maire
Je vous l'explique, j'ai consulté le Directeur de la SAGEP, donc on a un délai pour pouvoir constater si le Sous-Préfet a raison ou pas parce que ce n'est pas la première fois que Monsieur le Sous-Préfet nous fait des observations qui s'avèrent ne pas être fondées. Si c'est le cas, au prochain conseil municipal que l'on fera à la fin du mois on aura cette délibération qui sera votée de nouveau.

Intervention de Madame Mireille BŒUF
C'est vrai que les services de l'État ont l'habitude de donner des réponses sans consulter la loi.

Intervention de Monsieur le Maire
Je vous dis que ce n'est pas la première fois que l'on ne répond pas tout de suite aux injonctions du Sous-Préfet et l'on a eu raison parce que parfois il se trompait, alors on verra ce qu'il en est. On prendra la même délibération et je sortirai à ce moment-là.

Intervention de Madame Hélène NICOLAS
Il n'empêche que nous n'avons pas reçu le courrier du Sous-Préfet.

Intervention de Monsieur le Maire
Lequel de courrier ?

Intervention de Madame Mireille BŒUF
Le courrier qu'il nous a adressé par lettre recommandée avec accusé de réception en Mairie et nous ne l'avons pas reçu. Nous n'avons pas été prévenus qu'un courrier nous avait été adressé.

Intervention de Monsieur le Maire
Je demanderai aux services.

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Le 22 février 2024,
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS

MAIRIE DE St-MAXIMIN LA Ste-BAUME (VAR)